

Annex 76

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 22 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse: La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA n'a pas son importance. Il doit nécessairement se présenter ainsi que ses complices co-auteurs témoins à charge devant la Cour Pénale Internationale (CPI). Ces derniers sont coupables condamnables pour des crimes causés par les troupes Banyamoungués en RCA.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Réponse: Après avoir ratifié le Traité de Rome instituant la Cour Pénale Internationale, la justice centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre Mr BEMBA. A l'issue, l'état Centrafricain a pu saisir la juridiction internationale afin de siéger sur l'affaire en question: Le Procureur contre Mr Jean Pierre BEMBA GOMBO arrêté et transféré devant la CPI à La Haye au Pays Bas.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse: Non, la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger Mr BEMBA pour des raisons suivantes:

- La violation du serment
- Les arrêts et les décisions judiciaires sont souvent influencés par les autorités politico-militaire en place
- La justice centrafricaine n'est pas indépendante
- La corruption qui devient monnaie courante.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 22 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : La justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes. Parce qu'elle ne dispose pas des fonds nécessaires pour pouvoir indemniser, réhabiliter, restituer, réparer des dommages, pertes et préjudices subis.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Réponse : J'étais à Douala (Cameroon) pour ramener mon véhicule PRADO que j'avais passé la commande d'Europe ainsi que les matériaux de construction sur Bangui. Le tout sur un camion semi-remorque arrivée à Bossembélé les éléments des troupes Banyamulenge avaient saisi pour une destination inconnue.

Par conséquent, je demande à la Cour Pénale Internationale la réparation des préjudices subis qui se chiffre à : 180.000.000 FCFA soit 274809,16 Euros.

Je vous remercie ²

La Victime

[REDACTED]

[REDACTED]